

1967 (2); mars 1967 (2); avril 1967 (3); mai 1967 (2); juin 1967 (1).

c) Date projetée  
de mise en  
service

Route

24 avril 1966	Montréal-Winnipeg
24 avril 1966	Montréal-New York
1 <sup>er</sup> juin 1966	Montréal-Toronto-Tampa
1 <sup>er</sup> juillet 1966	Toronto-Winnipeg
1 <sup>er</sup> août 1966	Montréal-Toronto-Tampa-Miami
1 <sup>er</sup> août 1966	Winnipeg-Calgary
1 <sup>er</sup> août 1966	Winnipeg-Edmonton
1 <sup>er</sup> août 1966	Montréal-Ottawa-Winnipeg
1 <sup>er</sup> novembre 1966	Toronto-New York
1 <sup>er</sup> novembre 1966	Toronto-Halifax
1 <sup>er</sup> mai 1967	Winnipeg-Regina-Calgary-Vancouver
1 <sup>er</sup> mai 1967	Winnipeg-Saskatoon-Edmonton
1 <sup>er</sup> mai 1967	Toronto-Chicago
1 <sup>er</sup> juin 1967	Montréal-Chicago
1 <sup>er</sup> juin 1967	Montréal-Halifax
1 <sup>er</sup> juin 1967	Montréal-Saint-Jean (T.-N.)
1 <sup>er</sup> juin 1967	Cleveland-Toronto

2. On ne projette pas pour l'instant de retirer du service d'Air Canada dans un avenir prochain les avions Vanguard ou Viscount.

3. Au 31 mai 1966, 18 DC-8, 23 Vanguard et 39 Viscount étaient en service.

Ces avions avaient été livrés aux dates suivantes:

DC-8	Vanguard	Viscount
1960 — 7	1960 — 2	1955 — 5
1961 — 4	1961 — 18	1956 — 3
1963 — 3	1962 — 2	1957 — 12
1964 — 2	1964 — 1	1958 — 15
1966 — 2	—	1959 — 4
—	—	—
18	23	39

#### LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'EXPIRATION DU DÉLAI CONCERNANT LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Question n° 1555—**M. Knowles:**

Relativement à la réponse à la troisième partie de la question n° 1320 parue dans le hantsard du 25 mai 1966, à combien estime-t-on qu'a coûté l'annonce du 30 avril précisant que le délai pour les déclarations d'impôt était fixé au 30 avril?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Les Canadiens se voient rappeler chaque année qu'ils ont jusqu'au 30 avril pour produire leur déclaration d'impôt sur

le revenu et acquitter les sommes dues à la Couronne. Étant donné que des pénalités sont imposées à ceux qui produisent après la date prescrite et qui n'ont pas effectué les paiements voulus, on estime que le ministère du Revenu national se doit de rappeler la date limite à tous les contribuables. Ce rappel fait ordinairement partie du programme d'information mis en œuvre pendant la campagne de production, une partie de ce programme étant de la publicité payée.

Voici les chiffres des deux dernières années de production en ce qui concerne les déclarations produites en retard, au 31 décembre:

T1 abrégée: 1964 (année d'imposition 1963), 205,000 sur 5,300,000; 1965 (année d'imposition 1964), 154,000 sur 5,600,000.

T1 générale: 1964 (année d'imposition 1963), 111,600 sur 1,165,000; 1965 (année d'imposition 1964), 102,500 sur 1,247,000.

[Français]

A PROPOS DU MANUSCRIT DE  
M. ANTONIO BARRETTE

Question n° 1562—**M. Allard:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu le manuscrit des mémoires de M. Antonio Barrette, ambassadeur du Canada en Grèce, et dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il reçu?

2. M. Barrette a-t-il remis sa démission au gouvernement, et dans le cas de l'affirmative, quelles raisons a-t-il données de cette démission?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer M. Barrette à un autre poste au Canada ou à l'étranger?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. M. Antonio Barrette a en effet envoyé au ministère des Affaires extérieures le manuscrit de ses mémoires; il l'a fait en deux tranches, la première reçue à la fin de juillet 1965, la deuxième le 17 août 1965.

2. Les règlements du ministère des Affaires extérieures prévoient qu'un agent ne peut, sans autorisation, publier des articles ou des livres ou faire des déclarations publiques, même à titre personnel; cette autorisation ne peut être accordée si les articles ou livres, ou les déclarations en question sont de nature à soulever des controverses politiques. Comme de l'avis du ministère qui lui avait été communiqué provisoirement le 11 août 1965 et qui lui fut confirmé le 31 janvier 1966, ses mémoires tombaient sous le coup de ces règlements et que l'autorisation de les publier ne pouvait lui être accordée, M. Barrette demanda, le 25 avril 1966, à être relevé de ses fonctions d'ambassadeur du Canada en Grèce. Sa demande fut acceptée le 5 mai.

3. Non.